

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Convocations adressées le 07 novembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 12

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

### Étaient présents :

Michel GILLOT ; Frédéric AUGIS ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ; Michel PADONOU ; Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ ; Bernard PLAT ; Bernard LORIDO ; Sébastien MARAIS ; Martine BELNOUE ; Yves MASSOT.

### Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND ; Christine BEUZELIN ; Jacques JOSELON ; Laurent RAYMOND ; Marie-France BEAUFILS.

### Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Michel GILLOT pour Philippe BRIAND ; Michel PADONOU pour Alain BENARD ; Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ pour Wilfried SCHWARTZ.

### Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Yves MASSOT de Christophe BOUCHET

**Secrétaire de séance :** Bernard PLAT

**C 19/11/11 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES ET D'INVENTAIRE FAUNISTIQUE DU PATRIMOINE ARBORE**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

Les communes de Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Chambray-lès-Tours, La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Ballan-Miré, l'Université de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations de diagnostics phytosanitaires et d'inventaire faunistique du patrimoine arboré.

À cet effet, il appartient aux dites communes, au syndicat, à l'Université et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations de diagnostics phytosanitaires et d'inventaire faunistique du patrimoine arboré.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante:

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1414 -3 - II,

**Vu** les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Chambray-lès-Tours, La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Ballan-Miré, l'Université de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations de diagnostics phytosanitaires et d'inventaire faunistique du patrimoine arboré,
- **ADOPTE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,

- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

**Le Comité adopte à l'unanimité**

**Pour extrait conforme et  
certification du caractère exécutoire,**

**Le Président,**



  
**Frédéric AUGIS**

